

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la commune de VALENCIN  
Séance du 27 Novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	20/11/2023
Présents :	18	Date de publication	28/11/2023
Votants :	22		

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** Mme Vanessa DEVAUX – Mme Marie DALMAS donne procuration à M Ludovic HIRTH – M Michel LAURENT donne pouvoir à M Daniel MOTA – M Yves SERVANGE donne pouvoir à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – Mme Virginie CHRISTOPHE donne procuration à Mme Audrey BLANCHON

**Secrétaire :** M Jean-Louis CIANFARANI

**Séance ouverte à : 19h40**

**Ordre du jour de la séance :**

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023
- 2°) ENEDIS – Enfouissement ligne haute tension - Convention servitude
- 3°) Budget assainissement 2024 – ouverture anticipée de crédits
- 4°) Budget eau potable 2024 – ouverture anticipée de crédits
- 5°) Budget commune 2024 – ouverture anticipée de crédits
- 6°) Convention de déneigement – Modification tarifs
- 7°) Mutuelle communale – convention partenariat 2024
- 8°) Personnel communal - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) - Mise à jour du tableau fixant la liste des emplois susceptibles de donner droit au paiement des heures supplémentaires
- 9°) Parcelle E1196 – Cession d'une partie du tènement
- 10°) TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public
- 11°) Questions diverses

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

Monsieur le Maire rapporte la décision n°2023-015 par laquelle il a été décidé de déposer auprès des services de la Région Auvergne-Rhône Alpes une demande de subvention pour la création de deux quais bus.

N° 01	<u>Délibération n° 2023-084</u>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2023</b>
-------	---------------------------------	--

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Septembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2023.

N° 02	<u>Délibération n° 2023-085</u>	<b>ENEDIS – Enfouissement ligne 20 000 volts – Convention de servitudes</b>
-------	---------------------------------	---

Point retiré de l'ordre du jour.

N° 03	<u>Délibération n° 2023-086</u>	<b>Budget assainissement 2024 Ouverture anticipée de crédits</b>
-------	---------------------------------	--

Préalablement au vote du budget primitif du service de l'assainissement 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2024 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, il est précisé que M le Maire est en droit de mandater les annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu que le vote du budget assainissement n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 Immobilisations incorporelles	147 093.00	36 773.00
21 Immobilisations corporelles	74 235.00	18 558.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 pour le service de l'assainissement afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2024 comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

CHAPITRE	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 Immobilisations incorporelles	147 093.00	36 773.00
21 Immobilisations corporelles	74 235.00	18 558.00

N° 04	<b><u>Délibération n° 2023-087</u></b>	<b>Budget eau potable 2024 Ouverture anticipée de crédits</b>
-------	--	---

Préalablement au vote du budget primitif du service de l'eau potable 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2024 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, il est précisé que M le Maire est en droit de mandater les annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu que le vote du budget eau potable n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2023	Autorisations 2024
21 Immobilisations corporelles	240 874.58	60 218.00

Le Conseil à l'unanimité,

- ✦ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 du budget eau potable afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2024 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2023	Autorisations 2024
21 Immobilisations corporelles	240 874.58	60 218.00

N° 05	<b><u>Délibération n° 2023-088</u></b>	<b>Budget principal 2024 Ouverture anticipée de crédits</b>
-------	--	---

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice antérieur.

Afin de permettre la continuité du service pour le paiement des dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales donne la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement en 2024 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette, il est précisé que M le Maire est en droit de mandater les annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

Pour les dépenses faisant l'objet d'une AP/CP, il est précisé que M le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2024.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

Compte tenu que le vote du budget principal n'interviendra pas en janvier, Monsieur le Maire demande l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites légales, comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 Immobilisations incorporelles	15 252.80	3 813.00
204 Subventions d'équipement versées	180 058.40	45 014.00
21 Immobilisations corporelles	916 804.30	229 201.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** l'adoption anticipée des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023 afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement en 2024 comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisations 2023
20 Immobilisations incorporelles	15 252.80	3 813.00
204 Subventions d'équipement versées	180 058.40	45 014.00
21 Immobilisations corporelles	916 804.30	229 201.00

N° 06	<b><u>Délibération n° 2023-089</u></b>	<b>Convention de déneigement – Modification des tarifs</b>
-------	--	--

Monsieur Ludovic HIRTH rappelle le contenu de la délibération n°2023-080 du 26 Septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé M le Maire a signé la convention avec la SARL « La Verrière » pour assurer le déneigement des voiries communales.

Les prix arrêtés dans la convention étaient les suivants :

\*Astreinte mensuelle : 450€ net HT (TVA non applicable)

\*Tarif horaire si intervention : 20€ net HT (TVA non applicable)

M Ludovic HIRTH explique que le gérant de la SARL « La Verrière » demande que les prix soient actualisés pour tenir compte du contexte économique.

M Ludovic HIRTH propose que les tarifs de la convention soient fixés comme suit :

\*Astreinte mensuelle : 480€ net HT (TVA non applicable)

\*Tarif horaire si intervention : 21.50€ net HT (TVA non applicable)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la modification des tarifs des prestations déneigement indiqués dans la convention ayant fait l'objet de la délibération n°2023-080 comme suit :

\*Astreinte mensuelle : 480€ net HT (TVA non applicable)

\*Tarif horaire si intervention : 21.50€ net HT (TVA non applicable)

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

- ✚ **DIT** que les autres dispositions de la convention adoptée le 26 Septembre 2023 restent inchangées.

N° 07	<b><u>Délibération n° 2023-090</u></b>	<b>Mutuelle communale Convention partenariale 2024</b>
-------	--	--

M le Maire rappelle que la complémentaire santé est obligatoire pour tous les salariés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais pour tous les autres (chômeurs, retraités, jeunes...) la mutuelle reste une affaire strictement individuelle et surtout de plus en plus chère à tel point que certains y renoncent.

Il rappelle qu'une convention avait été signée le 19 Juillet 2017 pour la période 2018-2022 avec Solimut afin de proposer aux habitants des communes de Bonnefamille, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier St Oblas, Roche, St Just Chaleyssin et Valencin une complémentaire santé facultative.

Fin 2022, il a été décidé de relancer une consultation pour proposer de nouveau sur le territoire de ces mêmes communes une offre de complémentaire santé facultative à des prix négociés.

M le Maire informe qu'après consultation, la mutuelle Solimut a été retenue pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 Décembre 2028.

Afin de finaliser la procédure et permettre la mise en place de l'offre de mutuelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la convention doit être signée par le Maire d'Heyrieux au nom et pour le compte de l'ensemble des Communes intéressées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire d'Heyrieux à signer la convention de partenariat pour la période 2024-2028 pour le compte des 8 Communes.

N° 08	<b><u>Délibération n° 2023-091</u></b>	<b>Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) Mise à jour du Tableau fixant la liste des emplois susceptibles de donner droit au paiement des heures supplémentaires</b>
-------	--	--

**Sur rapport de Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1 et L714-4,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

**VU** la saisine du Comité Social Territorial

**VU** les crédits inscrits au budget,

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité qui peuvent être appelé, selon les besoins du service à effectuer des heures supplémentaires, sur la demande de M le Maire.

**CONSIDERANT** le recrutement d'une coordinatrice des temps périscolaires

**CONSIDERANT** la possibilité de recruter un responsable des services techniques

**CONSIDERANT** que le tableau fixant la liste des emplois susceptibles de donner droit au paiement des heures supplémentaires ne traite pas des emplois de la filière animation

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser également la liste des fonctions ouvrants droit au versement des IHTS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ACTUALISE** le tableau des cadres d'emplois et des fonctions ouvrant droit au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet ou non complet et temps partiel, de catégorie B et C, comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Fonctions
Technique	C	Adjoints Techniques Territorial  Agent de Maîtrise	Agents polyvalents des services techniques Agents d'entretien des bâtiments communaux Agents des écoles et des temps périscolaires Agents des temps périscolaire (agent de cantine)  Responsable du Service Technique
Administratif	C	Adjoint Administratif territorial	Agent en charge comptabilité-Paie Secrétaire administrative référente état-civil-associations-communication-affaires générales Secrétaire administrative référente bâtiments-urbanisme-voirie-réseaux-cimetière
Social	C	ATSEM	Agents spécialisés des écoles maternelles
Police Municipale	C	Agent de Police Municipale	Agent en charge du maintien de l'ordre public et de la sécurité du

## Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

le			territoire communal
Animation	C	Adjoint Territorial d'Animation	Coordinateur (trice) des temps périscolaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- ✚ **PRECISE** que le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pourra être étendu aux agents non titulaires de droit public à temps complets et non complets de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- ✚ **DIT** que les dispositions précitées prendront effet le jour où la délibération aura un caractère exécutoire. Elle annule toute délibération antérieure relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- ✚ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 09	<b><u>Délibération n° 2023-092</u></b>	<b>Parcelle E 1314 Cession partielle</b>
-------	--	--

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX indique que Mme et M CALLON propriétaires de la parcelle E 1225 se sont rapprochés de la Commune afin de se porter acquéreurs d'une emprise d'environ 515 m<sup>2</sup> issue de la parcelle E 1314, propriété de la Commune et située à proximité du gymnase.

Le tènement en question est classé pour partie en zone Ub (environ 195m<sup>2</sup>) et en zone Ns (environ 320 m<sup>2</sup>)

Les surfaces précises seront connues après bornage du terrain par un géomètre.

Mme BEGOUEN-DEMEAUX propose que le terrain soit cédé au prix de :

- 10€ le m<sup>2</sup> pour le terrain situé en zone Ns
- 200€ le m<sup>2</sup> pour le terrain situé en zone Ub

*M Christian TERSIGNI indique qu'il s'agit de terrain situé en zone constructible.*

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX répond que la partie en zone constructible n'est pas très importante et qu'il est donc difficile d'envisager un projet sur ce terrain.

M Christian TERSIGNI demande si les services des Domaines ont été saisi. Il lui est répondu que la saisine n'est pas obligatoire vu le montant de la cession.

M Christophe BADUFLE indique que la cession de 595m<sup>2</sup> avec un accès dans ce secteur «c'est pas cher». Il ajoute que du fait de la situation du terrain à proximité du gymnase, il conviendrait de réfléchir à l'utilisation du terrain dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par :

**\*18 Voix POUR**

**\*4 Voix CONTRE (M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE – Mme Andrée VACHER)**

**\*0 Abstention**

- ✚ **APPROUVE** le principe de cession d'environ 515m<sup>2</sup> issus de la parcelle E1314 au profit des époux CALLON, étant entendu que la surface définitive sera connue après bornage
- ✚ **APPROUVE** le prix de cession suivant :
  - 10€ le m<sup>2</sup> pour le terrain situé en zone Ns
  - 200€ le m<sup>2</sup> pour le terrain situé en zone Ub
- ✚ **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs
- ✚ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer l'acte notarié à venir et toutes pièces utiles à l'exécution de ce dossier.

N° 10	<u>Délibération n° 2023-093</u>	<b>TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public</b>
-------	---------------------------------	---

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de VALENCIN dans le cadre de la maintenance éclairage public 2023.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	dont entretien
VALENCIN	DI 38519-2022-11781	8 470.76	35%	5 505.99 €

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

VALENCIN	DI 38519-2022-13439 et 13520	1 665.96	35%	1 082.87 €
VALENCIN	DI 38519-2022-12117	828.51	35%	538.53 €
			<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 127.40 €</b>

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement,
- ✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 7 127.40 €.

### Questions diverses

#### *Aménagement du Fayet*

M Christophe SOULIER demande aux conseillers quel est leur positionnement par rapport au projet d'installation d'une œuvre d'art au Fayet.

Mme Christelle COURTHIAL indique qu'il convient d'attente de savoir s'il y aura des subventions accordées pour ce projet.

Certains élus attendaient la constitution d'une commission afin de travailler sur le sujet.

M le Maire précise qu'il n'y aura pas de subvention du département.

Mme Christelle COURTHIAL dit « qu'il faut que cette œuvre ait du sens sinon pas d'intérêt surtout dans le contexte actuel de poser une œuvre pour poser une œuvre ».  
« Il faut concerter les Valencinois, expliquer l'œuvre »

M Christophe SOULIER indique que l'on ne peut pas modifier l'œuvre proposée par un artiste car on ne peut pas influencer un artiste.

#### *Marché*

M Jean-Louis CIANFARANI indique qu'il a rencontré un forain qui pourrait venir avec un groupe pour l'installation d'un marché sur la Place Anne Montagnon le vendredi matin.

#### *Occupation des salles*

M Jean-Louis CIANFARANI indique que le sujet est source de tensions entre les associations du fait de la forte demande des infrastructures sportives pour l'organisation de manifestation autres que sportives. Il convient d'entreprendre une réflexion.

**Séance levée à 20h40**

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
27/11/2023	01	2023-084	Administratif	<b>Approbation du compte-rendu de la séance du 26/09/2023</b>	2
27/11/2023	02	2023-085	Réseaux	<b>ENEDIS – Enfouissement ligne 20 000 volts – Convention de servitudes</b>	2
27/11/2023	03	2023-086	Finances	<b>Budget assainissement 2024 Ouverture anticipée de crédits</b>	2
27/11/2023	04	2023-087	Finances	<b>Budget eau potable 2024 Ouverture anticipée de crédits</b>	3
27/11/2023	05	2023-088	Finances	<b>Budget principal 2024 Ouverture anticipée de crédits</b>	3
27/11/2023	06	2023-089	Finances	<b>Convention de dégel – Modification des tarifs</b>	4
27/11/2023	07	2023-090	Social	<b>Mutuelle communale Convention partenariale 2024</b>	5
27/11/2023	08	2023-91	Personnel	<b>Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) Mise à jour du Tableau fixant la liste des emplois susceptibles de donner droit au paiement des heures supplémentaires</b>	5
27/11/2023	09	2023-92	Urbanisme	<b>Parcelle E 1314 Cession partielle</b>	7
27/11/2023	10	2023-093	Finances	<b>TE38 – Travaux d'entretien d'investissement – Maintenance éclairage public</b>	8

Le Maire  
Bernard JULLIEN



Le secrétaire  
Jean-Louis CIANFARANI

Séance du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023

**Liste des membres présents :**

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN – Mme Fanny LAMOUCHE – Mme Andrée VACHER – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

